



POINT SUR LA SCOLARISATION : LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé avec plus de 260 000 à la rentrée 2015.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés de scolarisation et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'école inclusive.

Le but de ce dossier est de faire le point sur la situation à ce jour et de présenter les évolutions en cours.

LES NOUVEAUX TEXTES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

L'accompagnement des élèves par les AVS-AESH

Depuis la rentrée scolaire 2014, les Auxiliaires de la Vie Scolaire peuvent être recrutés sur des contrats de droit public et deviennent alors des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Leur contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au terme de six années continues d'engagement, les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Un décret paru fin 2014 précise les formes d'aides humaines que ces professionnels sont susceptibles d'assurer. Outre l'aide individuelle, les AESH peuvent aussi apporter une aide mutualisée et collective, destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue par exemple en soutien d'élèves scolarisés dans une ULIS.

Le projet personnalisé de scolarisation

Dès l'âge de 2 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle.

La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Deux arrêtés en date du 6 février 2015 :

- le premier a formalisé et uniformisé sur tout le territoire le modèle du Projet Personnel de scolarisation (voir lien)
- le second a défini le document GEVASCO de recueil des besoins (première demande ou réexamen)

Extension du dispositif des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Le dispositif déjà existant dans le secondaire est étendu par voie de circulaire au primaire, les ULIS viennent remplacer les anciennes classes CLIS marquant ainsi la volonté d'aller vers l'école inclusive.

Cette circulaire rappelle enfin toute la place de la famille, qui est membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, et la complémentarité avec l'offre médico-sociale.

Les activités périscolaires

Les communes et intercommunalités qui organisent des activités périscolaires peuvent bénéficier de 50 € par élève handicapé (90 € pour les communes en difficultés).



VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE : LA PLACE DE LA MDPH

Nous remercions vivement Mme Colette PATZIERKOVSKY, chef du service évaluations, et Mme Christine RIEB, responsable du pôle scolarisation et orientation de l'enfant, pour tous les renseignements et les explications qui ont permis la rédaction de cet article.

La scolarisation des enfants handicapés s'est beaucoup développée depuis la Loi de 2005, complétée par la Loi de 2013 donnant de nouvelles orientations vers l'école inclusive.

Cette évolution répond dans son principe aux souhaits des jeunes parents et rejoint les aspirations plus larges d'une société totalement inclusive.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est, naturellement avec l'Éducation Nationale, au cœur de ces transformations.

En effet c'est elle qui décide, au travers de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), de l'orientation et des accompagnements nécessaires à chaque enfant ou adolescent :

- > sur la base de l'évaluation individuelle réalisée par son équipe pluridisciplinaire
- > en fonction des différents documents ; GEVASco, renseignements scolaires, travaux de l'élève, compte rendu du psychologue... permettant l'évaluation de l'élève après l'avis des parents
- > Le partenariat avec l'Éducation Nationale est bien sûr essentiel pour tout ce qui concerne la scolarisation de l'élève.

Le GEVASco est transmis ensuite à la MDPH et sert à l'élaboration du Projet Personnel de Scolarisation dans lequel figure l'orientation scolaire avec les accompagnements souhaitables en fonction des souhaits et des possibilités de l'enfant :

Un document fil rouge : le GEVASco

Le GEVASco sert de support à l'évaluation et aux propositions d'orientation de chaque élève. C'est un document qui rassemble les informations utiles pour chaque élève ; son parcours scolaire, les conditions actuelles de sa scolarité, son niveau dans les acquisitions de base, son emploi du temps, l'observation détaillée de ses activités d'apprentissage ou sociales au sein de l'école avec indication des obstacles rencontrés ou des points d'appui pour progresser.

- > dans une classe ordinaire, avec ou sans AVS
- > dans une Unité Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS) de l'école ou du collège, avec ou sans SESSAD
- > dans une Unité d'Enseignement animée par des professeurs des écoles de l'Éducation Nationale au sein d'un Institut Médico Educatif

À cet égard, il faut rappeler que les capacités de l'enfant ne sont pas scolairement figées et qu'elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre à l'école ou dans un IME.

Il est donc indispensable que les professionnels soient, avec les parents, à l'écoute de ses possibilités comme de ses difficultés pour adapter les réponses.

Ainsi, un dispositif de temps partagé (entre école et IME) peut apporter les souplesses nécessaires et s'adapter aux réels besoins de l'enfant, les deux lieux étant alors complémentaires.

UNE APPROCHE MODERNE DE LA SCOLARISATION À L'IME

BERNADETTE COURSOL

Nous remercions chaleureusement M LAPIE pour le temps qu'il nous a consacré pour cette interview et pour son engagement au service des enfants et adolescents qu'il accompagne.

Fondamentalement, rien n'est définitivement inscrit en termes de scolarisation, quand un enfant ou un adolescent arrive dans l'EMP ou l'EMPRO quel que soit son parcours antérieur.

Les équipes de l'IME, les enseignants des ULIS et les enseignants référents de la MDPH se coordonnent et s'efforcent de préserver pour l'enfant la possibilité d'un véritable projet individualisé, qui va articuler selon les moments de son évolution, des moments d'accueil et de prise en charge à l'IME et des temps de scolarisation dans les ULIS d'école ou de collège des écoles ordinaires.

L'objectif est d'éviter « l'effet filière » et que l'IME devienne un ghetto coupé des lieux ordinaires de scolarisation que sont les écoles et les collèges.

C'est le discours qui est d'ailleurs tenu aux parents lorsqu'ils se renseignent sur l'établissement, puis lors de l'élaboration du projet d'accompagnement et de ses mises à jour périodiques. Il faut conjuguer les solutions que peuvent apporter les méthodes éducatives et paramédicales (orthophonie, psychomoteur...) avec celles de la scolarisation en interne de l'établissement ou dans le cadre de l'école ordinaire.

Le constat suivant illustre ce principe et sa mise en pratique :

L'EMP et l'EMPRO disposent chacun d'un professeur des écoles spécialisé et l'unité polyhandicap a un demi-poste. Chaque enseignant travaille au sein et en lien avec l'équipe éducative du service auquel sa classe est rattachée.

7 enfants sur 17 de l'EMP vont à l'école sur des demi-journées ou sur des journées entières selon l'évolution de leurs capacités. Ces enfants ont tous un projet de scolarisation qui s'articule avec le projet d'accompagnement personnalisé mis en place à l'IME.

Les enfants à plein temps sont scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement de l'IME.

À l'EMPRO ce qui a été mis en place à l'EMP se poursuit jusqu'à 16 ans. Aux adolescents scolarisés à temps plein en ULIS collège il est proposé à 14 ans, selon le niveau scolaire qu'ils ont atteint, la mise en place de champs professionnels, en EMPPro ou en SEGPA. Ceux qui font leurs champs professionnels en EMPPro (2 jours par semaine) intégreront l'EMPPro à temps plein au terme de leur scolarité en ULIS collège, les autres poursuivront leur scolarité en ULIS de LEF.

Une convention de partenariat a été passée depuis septembre 2000 avec les ULIS de 2 collèges situés à proximité de l'IME.

- les enfants et adolescents accompagnés par un SESSAD sont bien sûr scolarisés à temps plein dans une classe ordinaire, dans une CLIS ou dans une ULIS.

A l'issue de l'EMPRO, les enfants peuvent être orientés selon leurs capacités et leur souhait du moment vers un ESAT avec la reconnaissance de travailleur handicapé (après des stages préparatoires). S'ils ne peuvent pas intégrer un ESAT ils peuvent bénéficier pendant 5 ans d'un accompagnement dans un service préparant à la vie professionnelle.

Pour certains, la solution peut aussi être une orientation en service d'accueil en externat ou en internat.

Les établissements et services de l'IME Bernadette Coursol

- Externat Médico-Pédagogique 6/14 ans
17 places
- Externat Médico-Professionnel 14/20 ans
17 places
- Unité spécialisée pour enfants et adolescents handicapés
16 places
- SESSAD de Montreuil 12/20 ans
20 places
- SESSAD de Vincennes 3/12 ans
20 places

Un nouveau projet dans un partenariat innovant

L'école Louise Michel de Montreuil va mettre en place à la rentrée une classe ULIS pour des enfants autistes (4 en maternelle et 4 en primaire) avec un enseignant spécialisé et un AVSco pour accompagner les enfants qui suivront des enseignements dans des classes ordinaires.

Dans ce cadre, le SESSAD sera service partenaire et les projets individuels de prise en charge seront élaborés avec l'enseignant, en concertation avec les familles.

Le rôle du SESSAD sera d'accompagner les enfants sur le plan médico-éducatif (orthophonie, psychomotricité, groupes de langage et groupes thérapeutiques) ces prises en charge seront réalisées selon les cas au sein de l'école ou dans les locaux du SESSAD. Le rôle du SESSAD sera aussi de faire le lien avec les familles, par des accompagnements sur les temps extra-scolaires et pour qu'une continuité soit mise en place entre l'école et la famille du point de vue des outils pédagogiques et de communication utilisés dans la classe (MACATON, ABA ...).

LES ÉVOLUTIONS EN COURS DANS LES IME À APOGEI 94

Nous remercions vivement M Xavier Richard, Directeur du pôle IME d'Apogei 94, pour le temps qu'il nous a consacré et pour la qualité de ses réponses pour nous éclairer sur l'évolution en cours de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

Les établissements du pôle IME de l'Association Apogei 94

- IME la Nichée (28 places en IMP, 44 places en IMPRO, 18 places pour polyhandicapés)
- IME des Bords de Marne (26 places en IMP, 36 places en IMPRO dont 12 places pour adolescents autistes)
- IME des Joncs Marins (30 places en IMP dont 10 places pour enfants autistes, 35 places en IMPRO)
- IMPro Institut Seguin (35 places)
- EEP du Petit Château (15 places pour enfants polyhandicapés)

11 ans déjà depuis la Loi de 2005 et le droit à l'école pour tous !

Depuis cette date beaucoup d'évolutions ont eu lieu, notamment avec l'augmentation des accompagnements AVS, la création de classes spécialisées CLIS, UPI... et le développement des temps partagés entre les IME et les structures de l'Education Nationale.

Où en sommes-nous pour les enfants fréquentant les établissements médico-sociaux ?

La scolarisation a là aussi fait sa place avec la création des Unités d'Enseignement et l'augmentation du nombre de professeurs des écoles détachés de l'Education Nationale. Cela a permis des avancées majeures pour la mise en place des acquis scolaires de base chez les enfants qui en ont la possibilité.

Chaque Unité d'Enseignement des Établissements d'Apogei 94 comporte deux professeurs et chaque enfant scolarisé bénéficie maintenant d'un programme pédagogique adapté à ses besoins.

Tout ceci n'est pas encore du domaine de l'inclusion scolaire, mais le temps partagé avec les dispositifs de droit commun (l'enfant accueilli dans un IME bénéficie aussi d'un temps dans une classe en fonction de ses besoins et de ses capacités) est une avancée importante vers l'inclusion.



IME Bernadette Coursol

Cette formule doit se développer davantage pour que chaque enfant puisse trouver les solutions diversifiées qui lui conviennent le mieux.

Avantage supplémentaire : Un Projet Personnel de Scolarisation est alors établi par l'équipe éducative de l'école avec l'accord des parents et la participation de son référent éducatif de l'IME. Ce projet est lui-même partie intégrante de son Projet Personnel permettant de regrouper l'ensemble des besoins de l'enfant et les réponses pédagogiques, de soins et éducatives à apporter.

Tout cela nécessite des partenariats et le partage de références communes avec la nécessité de travailler en lien étroit avec les enseignants référents.

A cet égard, on peut saluer le dispositif de formation qui rassemblera des professionnels de l'Education Nationale, de la MDPH, et du secteur médico-social afin de développer une culture commune et de rechercher des collaborations pour mettre en œuvre les parcours de scolarisation personnalisés. Espérons que ces formations vont commencer à se déployer dans le Val de Marne d'ici la fin 2016 ou dès 2017.

Autre avancée attendue, celle des Unités d'Enseignement externalisées (dans l'école) qui ont commencé à se déployer dans certains départements et pour lesquelles un cahier des charges liant l'école et le médico-social est en cours d'élaboration au vu du retour des premières expériences.

L'ensemble des dispositifs mis en place : classe ordinaire avec AVS, ULIS, SESSAD, unités d'Enseignement, temps partagé, Unités d'Enseignement externalisées permettra d'aller réellement vers la prise en compte des besoins réels de l'enfant. Cela nécessite de décloisonner les institutions et de diversifier les réponses pour proposer des parcours de scolarisation où la complémentarité de l'offre de service sera optimisée.

Dans cette perspective, les établissements médico-sociaux devront également repenser leurs actions en faveur des inclusions scolaires, comme dans tous les domaines de l'accompagnement.